



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DE LA MARCHE BERRICHONNE

8 Rue Jean Marien Messant

36140 AIGURANDE

Tél: 02.54.06.37.33 - Fax 02.54.06.41.00

E.Mail: [contact@ccmarcheberrichonne.fr](mailto:contact@ccmarcheberrichonne.fr)

Aigurande - La Buxerette - Crevant - Crozon sur Vauvre - Lourdoueix  
St Michel - Montchevrier - Orsennes - St Denis de Jouhet - St Plantaire

## COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le 15 décembre à 14 heures 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni à la Salle des Fêtes de LOURDOUEIX St MICHEL, en session ordinaire, sous la présidence de M. Pascal COURTAUD, Président.

Etaient présents: MM. COURTAUD, DEGAY, GARRY, PIROT, SOHIER, BRETAUD, ALLELY, DAUDON, MITATY, JACOB, BROUILLARD, GRANDHOMME. BRE, SIMON, ROBERT, CALAME, DEGUET. Mmes BIDEAUX, MONGIS-CARRION délégués ayant voix délibérative.

Etaient absents: M. MAILLIEN (excusé), PATRAUD, PERRIN (excusé), LABAYE (excusé), Mmes LAURIEN (excusée), GOUNEAUX-MIRAUX (excusée), TRIBET (excusée), PERICAT (excusée), DENIS (excusée).

### TARIFS DES REDEVANCE ELIMINATIONN DECHETS MENAGERS - 2015

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de fixer les tarifs de redevance d'élimination des ordures ménagères et des déchets industriels et commerciaux qui seront applicables pour l'année 2015. Il propose que les conditions de fixation de ces redevances restent celles établies dans la délibération du 3 mars 1988 modifiée par celles du 13 décembre 1990, du 7 novembre 2001 et celle du 14 décembre 2006.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, fixe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 de la manière suivante les tarifs annuels, hors taxes, des redevances. (Augmentation de 5% dont 3% de répercussion de l'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes)

#### REDEVANCE ORDURES MENAGERES

Redevance d'accès au service: (par foyer et par an) 30,12 €

Redevance proportionnelle:

**Fréquence: Campagne** (1/semaine en juillet et août)

Personne seule: 49,58 €

2 ou 3 personnes ou résidence secondaire: 75,14 €

4 ou 5 personnes: 112,02 €

6 personnes et plus: 139,42 €

**Fréquence: Bourg**

Personne seule: 58,96 €

2 ou 3 personnes ou résidence secondaire: 87,42 €

4 ou 5 personnes: 131,58 €

6 personnes et plus: 163,28 €

**Fréquence: Aigurande**

Personne seule:	66,64 €
2 ou 3 personnes ou résidence secondaire:	100,86 €
4 ou 5 personnes:	149,82 €
6 personnes et plus:	187,38 €

**REDEVANCE DES DECHETS ASSIMILABLES**

Redevance d'accès au service.

Redevance proportionnelle:

Commerces, artisans, industriels, services:

**- Petits utilisateurs:**

Le tarif appliqué est, selon la fréquence, celui des foyers de 2 ou 3 personnes.

**- Utilisateurs moyens:**

Le tarif appliqué est, selon la fréquence, celui des petits utilisateurs multiplié par un coefficient de 2,5.

**- Gros utilisateurs:**

Le tarif appliqué est, selon la fréquence, celui des petits utilisateurs multiplié par un coefficient fixé pour chaque gros utilisateur.

**- Communes de la communauté:** 2,26 € par habitant par an, comprenant les divers bâtiments et équipements communaux (hors camping)

**-Maisons de retraite et établissements sanitaires divers:**

-Aigurande: 33,76 € par lit et par an

-Autres communes: 22,52 € par lit et par an

**-Terrains de campings**

-Moins de 20 places: Tarifs "petits utilisateurs" commerces

-Plus de 20 places: Tarifs "utilisateurs moyens " commerces

-Collecte supplémentaire demandée: 162,84 €

**TARIFS DE LOCATION, PERTE, DETERIORATION DE CONTENEURS - 2015**

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de fixer pour l'année 2015, le tarif de location, perte ou détérioration des conteneurs mis à disposition des communes ou des particuliers qui en font la demande. (Augmentation de 2%)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, les tarifs de location, ou facturation en cas de perte ou de détérioration de ce matériel aux particuliers et aux communes, tant pour les conteneurs ordinaire que spécial verre ou papier.

-colonne verre	Location annuelle:	204,98
-conteneurs 750 litres	Location annuelle:	102,28
	Location mensuelle:	10,22
	Perte ou détérioration:	277,72
-conteneurs 240 litres	Location annuelle:	51,00
	Location mensuelle:	5,12
	Perte ou détérioration:	53,64
-bac emballages 120 litres	Perte ou détérioration:	36,52

**TARIFS DECHET VERTS ET DECHETS DIVERS - 2015**

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de fixer pour l'année 2015, le tarif pour le transport et l'élimination des déchets verts et déchets divers vers les centres de traitement appropriés. Ces tarifs sont applicables pour les communes déposant à la déchetterie ou demandant un enlèvement sur leur territoire, mais également pour les particuliers qui en ferait la demande.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, les tarifs pour le transport et l'élimination des déchets verts et déchets divers (hors taxes)

-transport d'une benne 30 m<sup>3</sup>: 97,42

-transport simultané de deux bennes 30 m<sup>3</sup>: 129,90

Le prix du traitement sera la répercussion du prix du centre de traitement approprié.

### **TARIF D'ELIMINATION DES DECHETS DEPOSES SANS AUTORISATION A LA DECHETTERIE - 2015**

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de fixer pour l'année 2015, le tarif applicable aux utilisateurs de la déchetterie déposant sans autorisation du gardien, des déchets de nature ou en quantité non admise.

Ce tarif permet la prise en charge de l'élimination de ces déchets conformément à la réglementation, indépendamment des poursuites engagées le cas échéant contre les auteurs de ces dépôts.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, les tarifs pour dépôts non autorisés à la déchetterie (hors taxes)

-jusqu'à 1 m<sup>3</sup>: 112,78

-par m<sup>3</sup> supplémentaire 132,20

### **TARIF DE REDEVANCE ENLEVEMENTS SPECIAUX - 2015**

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de fixer pour l'année 2015, le tarif de redevance pour enlèvement spécial.

Ce tarif s'appliquera à l'enlèvement spécial des déchets déposés au pied des conteneurs ou en un endroit non prévu à cet effet lorsque l'auteur est identifié ou lorsque les usagers présentent un bac d'emballages recyclables non triés, nécessitant un enlèvement spécial par la Communauté.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, le tarif pour enlèvement spécial à 63,66 (hors taxes) par enlèvement.

### **TARIF D'ACCES A LA DECHETTERIE - 2015**

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de fixer pour l'année 2015, les tarifs d'accès à la déchetterie pour les habitants des communes de Chéniers, Lourdoueix St Pierre et Measnes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**-DECIDE** de fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 le tarif d'accès à la déchetterie pour les habitants des communes Chéniers, Lourdoueix St Pierre et Measnes à 14,17€ par habitant et par an.

**-AUTORISE** le Président à signer la convention à intervenir avec le SIERS pour le compte de ces communes.

### **TARIF DE LOCATION DU DOJO D'AIGURANDE - 2015**

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de fixer pour l'année 2015, les tarifs de location du Dojo d'Aigurande.

Ce tarif s'appliquera pour les particuliers utilisant le dojo à titre personnel pour les activités ou l'organisation de manifestations sportives ou culturelles.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de fixer comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 les tarifs de location du dojo d'Aigurande à 2,18 € l'heure.

## **TARIFS DES PRESTATIONS EFFECTUEES A L'AIDE DU MATERIEL DE BUREAU - 2015**

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de fixer pour l'année 2015, les tarifs des travaux réalisés à l'aide du matériel de bureau.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de renouveler à l'identique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 les tarifs des prestations effectuées à l'aide du matériel du bureau (Impressions diverse, plastifications, etc...)

## **ADHESION AU SERVICE SIG DU SDEI 36**

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que la coordination et le développement d'un système d'information géographique est une compétence de la Communauté.

Dans ce cadre, il fait part au Conseil communautaire du projet du SDEI qui consiste à mettre à disposition l'outil SIG (Système d'Information Géographiques) "Igéo 36" permettant la consultation des données géographiques du territoire de chaque collectivité.

Cet outil pourra être enrichi de différentes couches, d'informations représentant notamment le plan cadastral, les réseaux d'adduction d'eau potable, la photo aérienne, etc.

Afin d'être complet, ce service accompagne les utilisateurs dans leurs utilisations de l'outil mais comprend également une aide pour la collecte de nouvelles informations.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

-**APPROUVE** l'adhésion aux activités accessoires en matière de SIG du SDEI pour la communauté et l'ensemble de ses communes.

-**AUTORISE** le Président à signer la convention définissant les modalités techniques et financières de l'adhésion ainsi que tous les documents afférents à ce projet.

## **DECISION MODIFICATIVE**

### **BUDGET ORDURES MENAGERES**

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte la décision modificative d'ajustement de crédits pour 4 500 €

## **AUTORISATION AU PRESIDENT D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire les dispositions extraites de l'article L612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales:

*"Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus."*

Il est ainsi proposé pour le Budget Principal:

Montant des dépenses d'investissement inscrite au budget primitif 2014 (hors chapitre 16 "remboursements d'emprunts"): 1 515 751,89 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur de 378 937 €, soit 25% de 1 515 751,89 €

Les dépenses à retenir sont celles de l'opération 19 (salle multisports Orsennes)

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

**-ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Président dans les conditions exposées ci-dessus.

## **ADHESION AU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE LA CHATRE EN BERRY**

Monsieur le Président indique au Conseil communautaire qu'il a reçu la notification de la délibération du Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry décidant la modification de ses statuts.

Cette modification statutaire du Syndicat de Pays concerne les Communautés de Communes, notamment sur les points suivants:

-Intégration des 3 Communautés de Communes au Syndicat de Pays aux côtés des 51 Communes et Conseil général de l'Indre.

-Délégation de la compétence "SCOT" des 3 Communautés de communes au Syndicat de Pays.

-Désignation par les Conseils communautaires de 2 délégués par Communauté de Communes adhérente (2 titulaires et 2 suppléants).

-Contribution annuelle des Communautés de communes concernant uniquement les compétences déléguées au Syndicat de Pays.

Les statuts modifiés du Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry sont joints en annexe.

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur son adhésion au Syndicat Mixte du Pays de la Châtre en Berry, conformément aux dispositions de l'article 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité:

**-APPROUVE** l'adhésion au Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry;

**-ADOpte** en conséquence les statuts modifiés du Syndicat de Pays annexés à la présente délibération;

**-NOTIFIERA** cette délibération à ses Communes membres afin qu'elles donnent leur accord à cette adhésion dans les conditions de majorité qualifiée.

## **MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE - MEDECIN REFERENT**

Monsieur le Président indique au Conseil communautaire que conformément à l'article R2324-39 du Code de la Santé Publique, toute structure d'accueil de jeunes enfants de plus de dix places doit disposer d'un médecin référent dont le rôle est entre autre de faciliter la mise en place du protocole de soins, l'élaboration de la fiche sanitaire individuelle et les conduites à tenir e cas de maladie à déclaration obligatoire ou d'épidémie.

Cette fonction de médecin référent peut-être assurée par un médecin généraliste avec lequel sera signée une convention.

Le temps mensuel d'intervention, compte tenu de la capacité du multi-accueil serait de 3 heures par mois. Le médecin référent serait ainsi rémunéré sur la base d'un forfait de 3 heures par mois au taux horaire de 30 Euros de l'heure, indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré,

**-AUTORISE** le Président à procéder au recrutement de ce médecin par voie de convention selon les dispositions prévues ci-dessus et dans les termes prévus dans la convention annexée.

**-MODIFIE** en conséquence le règlement intérieur du Multi-Accueil.

## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT - RAM

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire sa compétence relative à la gestion du Relais Assistantes Maternelles. Il indique que la convention d'objectifs et de financement conclue avec la CAF de l'Indre expire au 31 décembre 2014.

Il propose de conclure une nouvelle convention, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2018 afin de poursuivre et développer les activités du Relais Assistantes Maternelles.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré,

**-APPROUVE** le projet d'activités du Relais Assistantes Maternelles

**-AUTORISE** le Président à signer avec la CAF de l'Indre une nouvelle convention d'objectifs et de financement pour le Relais Assistantes Maternelles pour le période 2015 à 2018.

## ADMISSION EN NON VALEUR

Sur proposition de son Président et présentation d'un état établi par le Receveur communautaire, le Conseil communautaire décide de prononcer l'admission en non-valeur de produit dont le recouvrement s'avère impossible.

## CONVENTION PARTENARIAT - INITIATIVE INDRE

Monsieur le Président indique au Conseil communautaire que Initiative Indre souhaite la reconduction de la convention de partenariat avec la Communauté, pour une nouvelle période 2014/2016. La communauté est également sollicitée pour s'engager dans le cadre de la mise en œuvre du fonds Indre Actif, du fonds de garantie Cap Agri et du dispositif CAP jeunes.

Le Conseil communautaire, après avoir pris connaissances de ces différentes demandes et en avoir délibéré, à l'unanimité,

**-DECIDE** la reconduction de la convention de partenariat avec Initiative Indre pour la période 2014-2016 avec une participation financière annuelle de 1 500 Euros de la Communauté.

**-DECIDE** de ne pas s'engager financièrement dans les autres dispositifs compte tenu du contexte de maîtrise des dépenses des collectivités locales.

## VŒU RELATIF A LA SITUATION DE L'ENTREPRISE FENWALL

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'émettre un vœu visant à soutenir les salariés de l'entreprise FENWALL implantée sur la commune de Lacs.

Il rappelle l'annonce très brutale de 338 licenciements à l'usine de Lacs, drame pour les salariés et leurs familles, mais également pour l'avenir du territoire.

Il indique que le groupe FRESENIUS KABI représente 20 milliards de chiffres d'affaires et 1 milliard de bénéfices.

Il souligne la très grande dignité des salariés de FENWALL face à cette épreuve et exprime le profond soutien de l'ensemble de la population du territoire.

Enfin il confirme la mobilisation de tous les élus du territoire et précise que ce vœu sera adressé aux dirigeants du groupe FRESENIUS KABI.

Le Conseil communautaire, unanime

**-DESAPPROUVE** le projet de licenciement de 338 personnes sur un effectif total de 461 au sein de l'entreprise FENWALL implanté à Lacs.

**-REAFFIRME** le soutien aux salariés de FENWALL par l'ensemble des élus et des habitants du territoire de la Communauté de communes de la Marche Berrichonne et des alentours, en écho à la très

forte mobilisation à l'appel du "collectif de défense des salariés de FENWALL" qui a rassemblé près de 7 000 personnes à La Châtre le samedi 25 octobre 2014.

-**EXPRIME** sa profonde inquiétude sur le devenir des salariés, des nombreux sous-traitants, et plus largement du développement économique du territoire.

-**DEMANDE** solennellement aux dirigeants du groupe FRESENIUS KABI de prendre leurs responsabilités morales, sociales et économiques, et de réétudier ce projet afin de trouver une solution industrielle alternative permettant de préserver les emplois sur le site de Lacs.

### **VŒU RELATIF AU NOM DE LA REGION**

Le Conseil communautaire sur proposition de son Président et à l'unanimité,

-**CONSIDERANT** le vote intervenu devant le Parlement et décidant le changement de nom de la Région Centre en Centre val de Loire,

-**DEPLORE** qu'aucun débat sur ce projet n'ait été organisé au sein de la Région sur ce sujet.

-**REGRETTE** que l'entité Berry soit totalement ignorée dans ce nouveau nom qui ne peut ainsi être représentatif de l'ensemble des composantes de la région.

-**EMET LE VŒU** que les parlementaires de la Région agissent pour que le nom de la Région s'il doit changer puisse devenir CENTRE-BERRY-VAL DE LOIRE.

### **TOUR DU LIMOUSIN**

Monsieur le Président indique au Conseil communautaire que la commune d'Aigurande accueillera en Août 2015 une arrivée d'étape du Tour du Limousin. En accord avec les organisateurs, la Communauté de communes s'associera à cette manifestation de manière à ce que chaque commune de la Communauté soit sur le parcours final de l'étape.

### **REVITALISATION DES BOURGS RURAUX**

Le Président indique que le projet de revitalisation de bourg d'Aigurande porté par la Commune et la Communauté n'a pas été retenu dans la cadre de l'appel à projets national.

Il précise toutefois que l'Etat s'est engagé à accompagner les actions principales de ce projet en mobilisant prioritairement les dispositifs de droit commun dont ils peuvent bénéficier.

### **PARC EOLIEN DES BOUIGES**

Le Président indique que le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable suite à l'enquête publique relative au projet de parc éolien des Bouiges à Lourdoueix St Michel.